

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 7 juin 2012**

***PROCÈS-VERBAL***

Le sept juin deux mil douze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>f</sup> Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, M. RAMBAULT, MM. BRARD, FUMARD, Mme BLANLUET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CLARYS, MM. GABILLY, VALLÉE

Mr Jacky FUMARD a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

**1°- Marais de Taligny (La Roche-Clermault Seully) – Espaces Naturels Sensibles**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de la commune de La Roche-Clermault de faire inscrire par le Conseil Général le Marais de Taligny au titre des espaces Naturels Sensibles (délibération du Conseil municipal de La Roche-Clermault du 25 novembre 2011).

Ce projet englobe également les quatre parcelles suivantes situées, en bordure du Quincampoix affluent du Négron, sur la commune de Seully :

ZI 64	contenance:	26 a 07 ca
ZI 65	contenance:	31 a 40 ca
ZI 66	contenance:	95 a 49 ca
ZI 67	contenance:	12 a 36 ca

L'inscription du site au titre des Espaces Naturels Sensibles permettra de préserver au mieux la biodiversité en l'intégrant dans les dispositifs techniques et financiers départementaux prévus, ainsi que ceux d'autres partenaires pour engager les études et les actions de mises en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire l'inscription des parcelles précitées au titre des Espaces Naturels sensibles d'Indre et Loire dans le cadre de l'inscription du marais de Taligny et de celui plus général du schéma départemental des ENS

- demander au Conseil Général la mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS sur ces quatre parcelles et la délégation de ce droit de préemption à la Commune de Seuilly pour qu'elle puisse acquérir ces parcelles lorsqu'il y aura vente.
- demander au Conseil Général les aides dévolues à la mise en place de la politique ENS pour ces quatre parcelles.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'inscription de ces parcelles en Espace Naturel Sensible.

## **2° - Projet de voirie intercommunale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des projets de gestion de voirie dans le cadre de la future intercommunalité.

En particulier les communes ont été invitées à présenter une liste des voies communales qui pourraient être considérées comme d'intérêt intercommunal et donc être entretenues par la future communauté. La liste suivante a été transmise pour Seuilly :

### ***Voies d'intérêt intercommunal recensées :***

#### ***α-Voies desservant les hameaux à partir du centre-bourg :***

**a-VC n° 2** desservant les hameaux de La Voute, la Hémaie, le Murier puis conduisant à la commune voisine de Beuxes à partir de la D 24 (2886 m)

**b-Route du Coudray (VC n°s 49 et 51)** desservant à partir de la D 24, l'IME du Coudray et le hameau de la Boutinière, et se poursuivant par les VC n°s 59, 60, et 47 desservant les hameaux des Perrons, de la Maligrate et la Touche (2590 m).

**c-VC n°s 17 et 19** desservant le Coteau de Morin à partir de la D 117 et de la D 224 (911 m).

**d-VC n° 52** desservant Vrilly à partir de la D 24 (1267 m).

**e-VC n° 33** desservant le hameau de la Mélière à partir de la D 24 (997 m).

#### ***β-Voie desservant un bâtiment intercommunal important par sa fréquentation :***

Rue de l'Abbaye desservant l'Abbaye de Seuilly à partir de la D 117 et de la D 224 (360 m).

Monsieur le Maire indique également aux membres du Conseil que l'entretien des chemins de randonnée (deux pour la commune de Seuilly) devrait également être une compétence intercommunale.

## **3° - Elections législatives des 10 et 17 juin: organisation du bureau de vote**

Le Conseil établit le tableau de présence au sein de la salle de vote pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

## **4° - Effacement des réseaux dans le bourg :**

-Calendrier des travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le début des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication dans le bourg est prévu par le SIEIL pour le 9

juillet prochain. Ils sont confiés par le SIEIL, maître d'œuvre, à l'entreprise ETDE. Ils seront interrompus fin juillet pour cause de congés annuels et reprendront début septembre. Les travaux commenceront vraisemblablement au niveau de l'école et du carrefour entre les axes Chinon-Lerné et Abbaye-Rue Latécoère pour libérer ce secteur lors de la rentrée scolaire. Une réunion préparatoire est prévue entre tous les intervenants le 26 juin prochain (date à confirmer).

#### **-Choix de l'entreprise pour l'éclairage public**

La partie éclairage public de ces travaux est de la compétence de la commune. Le Conseil a examiné les devis proposés par les entreprises sollicitées.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise ETDE pour un montant de 18692,10 € HT révisable en fonction des traversées de chaussée à effectuer

### **5°- AVAP : résultat de l'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes s'est réunie le 25 mai dernier pour choisir le Bureau d'études chargé de mener à bien la transformation du projet de ZPPAUP de Seuilly en AVAP.

Une seule réponse est parvenue à la Commission émanant d'un bureau du Val d'Oise constitué d'une seule personne pour un montant de 16450 € HT.

L'appel a été considéré comme infructueux.

Une nouvelle démarche a été entreprise auprès du bureau Urban'ism situé à Huismes, sollicité lors de l'appel mais n'ayant pas répondu.

### **6°- Questions diverses**

#### ***a-Installation d'un panneau publicitaire.***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'installation d'un panneau publicitaire hors agglomération en bordure de la D24 à l'entrée du bourg dans une parcelle appartenant à la commune.

Le Conseil décide que cette installation doit être soumise à la réglementation en vigueur :

- procédure de demande préalable
- transmission à l'ABF (le lieu se trouvant dans le périmètre de protection de l'Abbaye)
- prescriptions du PNR (pas de pré-enseigne à plus de 5 km du site)

Une réponse en ce sens sera envoyée au demandeur.

#### ***b-Stationnement d'un véhicule sur la voie publique***

Plusieurs plaintes sont parvenues en Mairie concernant le stationnement d'un tracteur, sur la rue du Coteau, partiellement sur la chaussée. Cet empiètement non autorisé sur la voie publique, dans une portion étroite, constitue une gêne à la circulation et, en particulier la nuit, un danger ; le Maire informe le Conseil d'une première démarche effectuée au cours de la semaine 23. D'autres mesures seront envisagées dans le cas où le problème persisterait.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h35.